

la construction , réparation ou entretien de cette Chaussée , ne tombe sur les Sujets de l'Impératrice-Reine Apostolique. En échange il sera libre à Sa Majesté l'Impératrice-Reine Apost. de faire traverser ladite Chaussée dans le Territoire de Blaimont par la grande route que le Gouvernement des Pays'Bas fait construire de Namur sur Luxembourg.

XXXIII. Au moyen des arrangemens arrêtés par la présente Convention, l'Impératrice-Reine Apostolique & le Roi Très-Chrétien renoncent à tous Droits & prétentions quelconques, qui pourroient leur appartenir, à quelque titre ou de quelque chef que ce puisse être sur les Seigneuries , Terres & autres Lieux qui y sont énoncés ; & au surplus toutes autres prétentions territoriales , qui n'ont pas été réglées par la même Convention , demeureront éteintes de part & d'autre à perpétuité.

XXXIV. Les Troupes de Sa Majesté Très-Chrétienne, ainsi que les attirails & munitions de guerre destinés pour son service, jouiront du passage libre & permanent par le Comté de Beaumont , & par le Pont construit récemment par les Etats du Hainaut près de la Ville de ce nom ; à condition néanmoins que les Troupes ne logeront pas sur le Territoire de Sa Majesté l'Impératrice-Reine Apostolique ; que pendant leur passage elles ne causeront aucun dommage, & que les vivres & rafraichissemens qui pourront être demandés, soit par les Troupes, soit par les équipages des Convois , seront payés comptant de gré à gré.

XXxV. Les marchandises , Manufactures & denrées provenant des Pays de la domination Françoisé , & allant vers d'autres Pays de la même domination jouiront pareillement, par le Comté de Beaumont , & sur le pont récemment construit par les Etats du Hainaut près de la Ville de ce nom, d'un Transit libre , permanent & exempt de tous droits de Douanes & autres péages quelconques , en observant néanmoins les formalités suivantes :

Primo. Que les Conducteurs des marchandises, Manufactures & denrées, qui déboucheront du Hainaut François pour passer aux possessions Françoises du côté de l'entre-Sambre & Meuse, seront tenus de lever au Bureau de l'abord sur le Territoire de
Beaumont